

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**COMPTE RENDU**

Département du Gard

DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE D'AUJARGUES****du jeudi 20 juillet 2017**

Membres afférents : **15**
Membres en exercice : **15**
Membres ayant pris part à la délibération : **10**
Membres présents : **09**

L'an deux mil dix sept, le 20 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, GRÉGOIRE Robert, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Messieurs GUILHAUME Daniel, LAVAL Daniel.

Procurations : Monsieur VALENTI Bruno à Monsieur GUILHAUME Daniel.

Absents : Monsieur BASTID Morgan, Mesdames IBORRA Christelle, ALEXANDRE Audrey , LESCOFFIER Sandrine, VIGNAL Brigitte.

Date de convocation

10/07/2017

Date d'affichage

10/07/2017

La séance est ouverte à 19 H 30. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Monsieur TASA en qualité de secrétaire de séance.

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées

Monsieur Le Maire rappelle, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

* Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.

* Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Juin.

Il précise que dans le cadre des dites Lois :

* Pour les Communes comptant plus de 3500 habitants, la mise à disposition du public, tel que prévue à l'article 5 de la Loi du 06.05.95 est obligatoire ; un exemplaire du rapport sera adressé en Préfecture.

Il présente alors le rapport annuel constitué des pièces suivantes :

* Rapport sur le prix et la qualité du service public établi par AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS

* Rapport annuel sur le service d'Assainissement des eaux usées, exercice 2016, établi par SAUR

* Compte rendu financier du service pour l'exercice 2016, établi par SAUR

Le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Après lecture faite et avoir délibéré, le Conseil municipal :

* N'émet aucune observation

* Approuve les différents rapports

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public adduction d'eau potable

Monsieur Le Maire rappelle, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

* Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.

* Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Juin.

* L'article D.2224-3 du CGCT précisant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Il indique également que le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Il précise que dans le cadre des dites Lois :

* Pour les Communes comptant plus de 3500 habitants, la mise à disposition du public, telle que prévue à l'article 5 de la Loi du 06.05.95 est obligatoire.

Il présente alors les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'adduction d'eau potable établis par AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS,

Le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Après lecture faite et avoir délibéré, le Conseil municipal :

* N'émet aucune observation

* Approuve les différents rapports

Travaux de réfection et d'amélioration de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première tranche de rénovation des lampes d'éclairage public a été réalisée fin 2016. Il expose la nécessité de continuer ce programme et de procéder au remplacement de 16 lanternes (rue des Resclausades, rue des Careyrolles et impasse Clos du Roi) qui permettront de réaliser 76% d'économie d'énergie ainsi que 11 lanternes au parking du foyer avec détecteur de présence qui permettront de réaliser 70% d'économie d'énergie. Le coût total de ces remplacements est de 22.214 € HT soit 26.656,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce programme de rénovation des lampes d'éclairage public et sollicite l'aide du SMEG pour la réalisation de ces travaux.

Projet d'aménagement de la rue de la République : demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 19 juin 2017 a approuvé le projet d'aménagement de la rue de la République depuis la place de l'église jusqu'au ruisseau Font-gaillarde. Il rappelle que ce projet consiste à la sécurisation des piétons et notamment l'accès à l'école et à la mairie par la création de trottoirs, à la reprise du profil de la chaussée, à l'embellissement du cœur du village et qu'il inclut la rampe d'accès à la mairie pour la mise aux normes. Il rappelle que le coût estimatif de ce projet est de 295.410 € HT y compris la maîtrise d'œuvre et le SPS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de solliciter l'aide du conseil départemental pour financer ce projet.

Révision du PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) Présentation et débat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les éléments figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont déjà fait l'objet d'échanges et de discussions au cours de plusieurs réunions de groupe de travail auxquelles était convié l'ensemble

des conseillers municipaux. Il rappelle que ce projet a également été présenté au cours d'une réunion publique le 17 mai 2017. Le document, objet du débat, a été transmis à tous les conseillers avec la convocation de la présente réunion.

Il rappelle que le projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune en s'articulant autour de trois thèmes :

- Assurer un développement urbain modéré et respectueux du caractère villageois,
- Valoriser la qualité de vie des habitants,
- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques naturelles, agricoles et paysagères du territoire.

Le document présente les raisons qui ont conduit la municipalité à abandonner les deux secteurs de développement inscrits dans le PLU approuvé le 28 février 2014 (Puech de Reboul et Les Aires) et à envisager l'extension de l'urbanisation dans le secteur du Grand Jardin.

Mr Grégoire souhaite que le problème du stationnement soit pris en compte dans l'aménagement de la future zone à urbaniser. Monsieur le Maire indique que, bien sûr, ce problème sera pris en compte pour l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation de la zone du Grand Jardin.

De larges échanges ayant déjà eu lieu en amont de cette réunion, le projet ne soulève aucune autre question ou remarque, et les conseillers municipaux présents déclarent adhérer à ce projet d'aménagement et de développement durable.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 21h30.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 26/07/2017

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 31/07/2017

Publication le 16/08/2017

Compte rendu affiché en mairie le 16/08/2017

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire